

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE



Bienveillance - Collaboration - Positivité

2024-2025

Adopté par le conseil d'établissement le 10 décembre 2024

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation. Le conflit pourrait entraîner des gestes de violence. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.</p> <p>(Art. 13 LIP)</p>	<p>« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle; Exercée intentionnellement contre une personne; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser et de l'opprimer; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens »</p> <p>(Art. 13 LIP)</p>	<p>« Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non; À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace; Dans un rapport caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser »</p> <p>(Art. 13 LIP)</p>

Violence à caractère sexuel
<p>« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle;</p> <p>Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirée;</p> <p>Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p>

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur l'école	
Nom de l'école : de la Traversée	Nom de la direction : Sophie Lachance
Niveau d'enseignement: <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Adultes	Nombre d'élèves : 269 au 30 septembre 2024 dans 16 classes
Autres caractéristiques de l'école :	
<p>L'école de la Traversée est une école avec un indice de défavorisation du milieu socioéconomique de 9 qui est composée de deux édifices situés dans une zone résidentielle urbaine. L'édifice principal (Ste-Maria Goretti) est situé côté sud du boulevard Maloney et, à ses côtés, se trouve l'édifice des maternelles. L'école accueille quatre classes spécialisées EVA-DI et environ 20% des élèves sont issus de l'immigration. La clientèle de l'école se renouvelle en partie à chaque année (déménagements fréquents et nombreux).</p>	
<p>La cour est bien aménagée et couvre une grande superficie gazonnée et asphaltée. Une nouvelle structure a été ajoutée en 2021-2022 et une classe extérieure en 2022-2023. La cour du petit édifice a été réaménagée à l'été 2024.</p>	
Valeurs provenant du projet éducatif :	
<p style="text-align: center;">Bienveillance – Collaboration – Positivité Une traversée vers la réussite, ensemble, nous y croyons!</p>	

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Sophie Lachance
Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Joanne Larose
Mandat du comité : Mettre à jour le plan de lutte selon les caractéristiques propres à l'école de la Traversée afin de mieux répondre aux besoins des élèves. Développer un protocole d'intervention en cas de situation de violence ou d'intimidation afin d'être cohérent dans notre gradation d'interventions. Faire le lien entre le Plan de lutte et le projet éducatif. Faire la promotion du plan de lutte et des moyens identifiés dans celui-ci à tous les intervenants.
Noms et fonctions des membres du comité :
Sophie Lachance - directrice
Joanne Larose – agente de réadaptation
Mélissa Lamoureux – TES du CIP
Alannah Brown – TSG
Comité SCP/CVI – enseignantes : Manon Paré, Véronique St-Pierre, Nathalie Chamberland et Jahelle Guénard
Dates des rencontres (devrait en avoir au moins 4):
Septembre - élaboration / mise à jour
Fin de chaque étape – régulation
Mai/juin – évaluation

Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation



1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence; LIP art. 75,1 alinéa 1

Données et outils pour réaliser le portrait

Données (ce qu'on évalue) : Nombres de situations conflictuelles et de violence/intimidation ou à caractère sexuel

Outils (comment on évalue) : Sondages et Sociogramme / Billets de communication / Déclarations d'intimidation et violence / Déclarations Optania

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Identifier les éléments concernant les pratiques en prévention et en intervention basées sur les résultats des recherches et sur les bonnes pratiques en usage dans les écoles à partir des outils utilisés.

Les situations les plus conflictuelles se déroulent principalement lors des temps moins structurés tels que : l'arrivée le matin, les récréations, l'heure du dîner, au service de garde et à la fin des classes (autobus ou marcheurs). Près de la moitié des billets de communication sont liés à des incidents au SDG. En 23-24, moins de 10 incidents d'intimidation et moins de 10 incidents de violence ont été déclarés dans Optania.

Les élèves de l'école sont sensibilisés aux différences chez les autres par l'entremise d'ateliers sur l'acceptation des différences, la gestion de la colère et l'estime de soi. Ils ont appris à utiliser la résolution de conflits avec le projet vers le Pacifique et le projet Moozoom. Malgré ces interventions, 23% des élèves en 22-23 ne se sentent pas acceptés des autres élèves (sondage 2022-2023-2^e et 3^e cycle) et 25 % des élèves en 23-24 ne se sentent pas acceptés des autres élèves (sondage juin 2024 en 6^e année).

Le TES du Centre d'aide font de la prévention en animant différents ateliers, font divers suivis avec les élèves qui ont des plans d'intervention et occupent une grande partie de leur temps à aider les élèves à régler leurs conflits ou à trouver des gestes réparateurs pour leurs mauvaises conduites. L'école met à jour son système d'encadrement des comportements annuellement et valorise les comportements positifs. Les situations de violence ou d'intimidation sont prises en charge rapidement par les différents intervenants. Un programme de médiateurs est implanté sur la cour d'école. Les TES du centre d'aide en assure le pilotage.

Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

Priorité 1	Développer une vision commune des interventions bienveillantes et augmenter le sentiment d'efficacité des membres du personnel pour adapter leurs interventions aux besoins particuliers des élèves.
Priorité 2	Favoriser l'inclusion de tous les élèves à l'école
Priorité 3	Utilisation du billet de communication pour assurer un meilleur suivi des situations problématiques.

Violence à caractère sexuel

Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

Nous avons reçu très peu de déclarations en lien avec des actes de violence à caractère sexuel. Celles-ci ont toutes été analysées. L'équipe d'intervention a conclu pour la plupart qu'il ne s'agissait pas d'un acte de violence à caractère sexuel. Un suivi approprié a été fait avec les élèves. Au besoin, une sexologue externe a été impliquée dans le dossier.

2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; LIP art. 75,1 alinéa 2

Les mesures de promotion et de prévention mises en place

Objectif 1 : Diminuer de 20% le nombre de billets de communication et d'évènements de violence sous toutes ses formes et d'intimidation d'ici le mois de juin. Juin 2024 : 170 billets (année avec grève)

Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Comité CVI, SDG et équipe école	Juin 2025	Lors des rencontres du comité

Moyens : Compilation à tous les mois des billets de communication reçus

Sociogramme pour les élèves de 4^e, 5^e et 6^e année

Programme des médiateurs sur la cour

Journée « Chandail rose » à la mi-avril pour valoriser les comportements de dénonciation

Objectif 2 : Objectif inclusion projet éducatif : Augmenter à 80% le nombre d'élèves qui se sentent acceptés par les autres élèves de l'école. Juin 2024 : 75%

Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
-------------	------------	-----------------------------

Moyens : Ateliers « Vers le Pacifique » ou Ateliers Moozoom

Valorisation des comportements positifs

Réinvestissement dans les classes des ateliers

Décloisonnement des classes et activités entre classes

Participation aux Journées de la persévérance scolaire et à la semaine de la déficience intellectuelle et à une journée multiculturelle

Accueil des nouveaux élèves et de leurs familles lors d'une journée pédagogique avant la rentrée

Souligner la journée Vérité et réconciliation le 30 septembre

« Empowerment » des victimes

Comité CVI	Juin 2025	Lors des rencontres du comité
------------	-----------	-------------------------------

Objectif 3 : Développer une vision commune des interventions et de la gradation de l'encadrement.

Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
-------------	------------	-----------------------------

Comité CVI et équipe école	Juin 2025	Lors des rencontres du comité
----------------------------	-----------	-------------------------------

Moyens : Appropriation de la démarche d'intervention par tous les intervenants

Diffusion de la démarche d'intervention à tous les intervenants de l'école

Diffusion du Plan de lutte à tous les intervenants de l'école

Élaboration d'un programme d'activités au SDG

Compréhension commune de l'approche IMD

Mise sur place d'un comité bien-être et bienveillance

Mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale

Ateliers de différentes thématiques présentées par le policier éducateur et/ou la TES du CIP (Parapluie)

Remise de méritas à chaque étape

Programme Hors-piste en collaboration avec l'Université de Sherbrooke

Mois du civisme (novembre)

Collaboration avec le CISSSO et le Centre de pédiatrie sociale

Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

Enseignement du Volet éducation à la sexualité

Programme Parapluie

Formations de la fondation Marie-Vincent pour les intervenantes du Centre d'aide

3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; LIP art. 75,1 alinéa 3

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Communication avec les parents lors de situations conflictuelles ou de violence/intimidation	Courriel ou appel	
Impliquer les parents à l'école de façon positive	Lors des activités scolaires (sorties de classe, BBQ, spectacle, ...) OPP	
Ateliers Moozoom et Parapluie à la maison	Diffusion de l'information par courriel ou sac d'école	

Diffusion de documents pour les parents

Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte <i>*Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)¹</i>	Conseil d'établissement Site Web de l'école	Décembre 2024
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminé la plainte	Courriel aux parents Site web de l'école et du CSSD	28 août 2023
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats	Conseil d'établissement Site Web de l'école	Juin 2025
Autres documents : Titre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

Violence à caractère sexuel

Informer les parents des nouvelles modalités pour la dénonciation et les plaintes.

Informer les parents des ressources disponibles et les y orienter au besoin.

Affichage du document du protecteur de l'élève dans l'école.

¹ Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. *Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)*

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence **à l'établissement** et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation LIP art. 75,1 alinéa 4

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte	
	Modalités (moyens)
Effectuer un signalement (Tout autre personne témoin)	Dénonciation auprès d'un intervenant adulte de l'école ou via intimidation-traversee@cssd.gouv.qc.ca . Un suivi sera fait par une TES ou la TSG dès que possible.
Formuler une plainte (Effectuer par l'élève ou ses parents)	L'élève ou les parents doivent d'abord s'adresser à la personne directement concernée par la plainte ou à son supérieur immédiat. Si ces personnes sont insatisfaites du traitement de leur plainte, elles peuvent s'adresser au responsable du traitement des plaintes du Centre de services scolaire. Enfin, comme troisième étape, un recours au protecteur régional de l'élève peut avoir lieu.

Violences à caractère sexuel	
	Modalités (moyens)
Effectuer un signalement	Dénonciation auprès d'un intervenant adulte de l'école ou via intimidation-traversee@cssd.gouv.qc.ca
Formuler une plainte	Outre les modalités prévues ci-haut, il est possible de déposer une plainte directement au protecteur de l'élève (Téléphone ou texto: 1 833 420-5233 - Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca). Les signalements et les plaintes peuvent également être faites en tout temps directement au service de police (819-246-0222) et/ou à la protection de la jeunesse (819-776-6060).

Prendre note que depuis le 28 aout 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Voir le processus d'une plainte

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plaint>

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève; LIP art. 75,1 alinéa 5

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES)
Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »; <ul style="list-style-type: none"> 1) Mettre fin au comportement 2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie 3) Orienter vers les comportements attendus 4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime 5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2^e intervenant (TES) 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et analyser la situation • Recueillir l'information • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins • Assurer la sécurité de la victime • Évaluer la gravité du comportement • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution • Consigner la situation

Violence à caractère sexuel	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES)
Intervenir dans l'immédiat; Assurer un climat sain et sécuritaire et référer au 2 ^e intervenant; Rester calme et bienveillant; Éviter de culpabiliser ou de moraliser; Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité et éviter la stigmatisation; Intervenir sur le comportement et non sur la personne; NE PAS INTERROGER L'ÉLÈVE , seulement le laisser parler librement; Noter dès que possible les paroles de l'élève.	Soutenir les élèves impliqués et assurer les communications entre les personnes concernées dans le milieu scolaire, l'école et les parents ou l'école et les partenaires (CISSS, DPJ, services de police); Évaluer le niveau de risque; Rassembler l'information nécessaire; Signaler la situation; Offrir un soutien et un suivi.

6) Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 6

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none">• Interventions individuelles dans un lieu approprié• Confidentialité des dénonciations en tout temps• Limiter le nombre d'intervenants impliqués• Rappels constants faits aux membres du personnel sur l'importance de la confidentialité• Transmission des données aux parents qui touchent uniquement leur enfant	

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité)

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<p>Préoccupations supplémentaires pour les violences à caractère sexuel car un bris de confidentialité pourrait nuire au processus d'enquête du DPJ ou du service de police.</p> <p>Même sans l'appartenance à un ordre professionnel, il est du devoir de l'ensemble des membres du personnel de respecter la confidentialité.</p>	

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte; LIP art. 75,1 alinéa 7

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes		
Élève victime (Ex : Amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la recherche de solution, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu)	Élève auteur (Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif)	Élève témoin (Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives priorisées au besoin)
<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le comportement de dénonciation • Rencontres individuelles pour rassurer l'élève victime • Soutien par le service des CIP • Organisation des services éducatifs complémentaires au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien par le service des CIP • Implication des parents dans la recherche de solution • Organisation des services éducatifs complémentaires au besoin • Application du protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres individuelles pour rassurer l'élève témoin • Soutien par le service des CIP • Suivi de la dénonciation • Organisation des services complémentaires au besoin

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<p>En plus des interventions mentionnées plus haut : Références à des services externes</p> <p>Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques de l'élève tout en tenant compte du caractère intime de la situation ;</p> <p>Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève.</p>	<p>En plus des interventions mentionnées plus haut : Références à des services externes</p>	<p>En plus des interventions mentionnées plus haut : Références à des services externes</p>

8) Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes; LIP art. 75,1 alinéa 8

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

- Application d'interventions éducatives du code de vie
- Application du protocole d'intervention et de prévention de l'intimidation et de la violence
- Référence à des ressources externes au besoin

Les sanctions appliquées tiendront compte des besoins et des défis particuliers des élèves impliqués

Violence à caractère sexuel

Préconiser une approche préventive et éducative selon l'âge et la situation de l'élève

Selon la gravité de la situation, des mesures seront mises en place et la famille en sera informée.

9) Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; **LIP art. 75,1 alinéa 9**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Intervention de la direction selon le protocole d'intervention
- Intervention des membres du personnel
- Consignation des évènements
- Intervention du policier éducateur s'il y a lieu
- Processus de plainte

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Intervention de la direction au besoin
- Intervention des membres du personnel
- Consignation des évènements
- Intervention du policier éducateur s'il y a lieu
- Processus de plainte

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75.1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Obligation

Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	Date : décembre 2024
---	----------------------

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Application du code de vie;
Sécuriser certains lieux par de la surveillance active;
Intervention bienveillante et intelligente dans des contextes qui pourraient porter à interprétation.

ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 10 décembre 2024

Numéro de résolution : CÉ-2024-2025-26

Date d'évaluation annuelle par le CÉ²: à venir fin de l'année 24-25

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève:³ 13 décembre 2024

Sophie Lachance

Signature de la direction

Kimberly Smeall

Signature de la personne qui préside le CÉ

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

² Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école (LIP, art. 83.1).

³ Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1).